



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain – Convention-cadre Petites Villes de Demain pour la commune d'Allonnes – Avenant n°1
- ▶ Gestion domaniale – Location – Caserne de gendarmerie – Renouvellement du bail pour la période 2025-2034
- ▶ Economie – Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Evolution du règlement d'intervention COMMERCE PLUS
- ▶ Finances – Attribution des subventions – Année 2026
- ▶ Ressources humaines – Elections municipales 2026 – Recrutement et rémunération des agents pour la mise sous pli de la propagande électorale
- ▶ Elections – Elections municipales 2026 – Bureaux de vote
- ▶ Questions diverses

Le 15 janvier 2026

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : M. Jérôme HARRAULT - Maire, Mme Marie-Luce DURAND, M. Bernard MERCIER, Mme Christine MAISONNEUVE, M. Philippe BERTHELOT, Mme Maryvonne NEAU, M. Alain BLAIN - Adjoint, Mme Françoise LAMY, Mme Yvonne ANDRAULT, Mme Dina FAGE, Mme Marie-Christine HARREGUY, Mme Fabienne CORNILLEAU, M. Philippe BREC, M. Pascal BIEMON, Mme Laurence COMBET, M. Sacha MERLIN, M. Vincent LÉPY, Mme Danielle PÉCOURT, M. Alain RENARD, M. Anthony DAUZON, M. Samuel BERNARD.

Absent(s) et excusé(s) : M. Bernard VAUSSOUÉ, M. Laurent ROINÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HARREGUY

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard VAUSSOUÉ a donné pouvoir à M. Alain RENARD.

M. Laurent ROINÉ a donné pouvoir à M. Philippe BREC.

M. le Maire explique qu'il a reçu, le 18 janvier, un mail de Mme PECOURT concernant le compte-rendu de la dernière séance. Il fait lecture de son mail.

Mme PECOURT demande la modification du compte-rendu du dernier Conseil municipal sur le point suivant : « M. le Maire indique, qu'en période pré-électorale, il ne lui est pas permis de remettre des décorations à un élu. ». Elle indique que M. le Maire a plutôt clairement dit, lors de la séance, qu'il « n'avait pas envie de la (lui) remettre ce soir là parce que c'est (une) élue de l'opposition ».

Le Maire confirme que la rédaction du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ne sera pas modifiée, celui-ci ayant été signé après relecture et en toute connaissance de son contenu.

Il rappelle que la décision mentionnée relève de son pouvoir propre et s'inscrit dans le respect du principe d'égalité entre les élus, en période pré-électorale, afin de ne mettre en avant aucun membre du conseil, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, conformément au cadre juridique.

Il précise que cette décision, pleinement assumée, ne constitue en aucun cas une remise en cause de l'engagement, du parcours ou du travail des élus concernés.

Le Maire indique enfin que le compte rendu a pour seule vocation de relater les échanges et décisions intervenus en séance et ne peut être qualifié de « mensonger » sans mettre en cause l'honnêteté et l'intégrité d'un élu dans l'exercice de ses fonctions, rappelant la nécessité du respect du cadre juridique et institutionnel des débats.

Suite à ces échanges, le procès-verbal de la dernière séance n'est pas modifié.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2026 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-026 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 16 rue Hugues d'Allonnes.
- Décision n°2026-002 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 138 rue Albert Pottier.
- Décision n°2026-004 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 166 route de Saumur.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Mme Maryvonne NEAU prend place au sein de l'Assemblée municipale à 19h15.

[DCM 2026-01-001]**Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain – Convention-cadre Petites Villes de Demain pour la commune d'Allonnes – Avenant n°1**

Acte 8.5.10 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Autres

M. le Maire expose que, par délibération n°2022-10-110 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre dite « chapeau » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Anjou cœur de ville.

Ce faisant, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les communes d'Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et Saumur ont souhaité s'engager dans une convention-cadre dite « chapeau », permettant à la fois d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires exprimés par les conventions-cadre communales, tout en assurant leur complémentarité d'actions et la cohérence à l'échelle intercommunale, en conformité avec le projet de territoire de l'Agglomération.

Suite à cette première convention, la commune d'Allonnes a travaillé sur une convention-cadre communale qui précise le projet de territoire et détaille un plan d'actions. Ce projet s'intègre dans les documents de planifications existants (Charte PNR, SCoT, PLUi, CRTE...) et s'articule avec l'OPH-Ru. Le secteur d'intervention ORT est défini dans la convention.

Cette Convention cadre d'Allonnes valant « Petites Villes de Demain » a été signée le 4 avril 2024, avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention-cadre PVD d'Allonnes (initialement fixée en mars 2026), afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de la stratégie de revitalisation du territoire.

La convention-cadre PVD d'Allonnes est ainsi prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-10-110 en date du 27 octobre 2022, approuvant la convention-cadre dite « chapeau » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Anjou cœur de ville ;

Vu la délibération n°2023-11-109 en date du 23 novembre 2023, approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la commune d'Allonnes ;

Considérant le projet d'avenant à la Convention-cadre de la commune d'Allonnes, valant « Petites Villes de Demain » actant la prolongation du dispositif ;

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de territoire de la commune d'Allonnes et le plan d'actions qui en découle ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de la Convention-cadre de la commune d'Allonnes, valant « Petites Villes de Demain », signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 4 avril 2024 ; cet avenant actant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le maintien du financement du poste de Chargé de mission Petite Ville de Demain, jusqu'au 31 décembre 2026, n'a pas été confirmé par les services de l'Etat. Ceux-ci sont en attente du vote du budget national 2026.

[DCM 2026-01-002]**Gestion domaniale – Location – Caserne de gendarmerie – Renouvellement du bail pour la période 2025-2034**

Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire indique que le bail des locaux de la caserne de gendarmerie, situés 1 rue Lespaigneul de la plante, a échu au 30 septembre 2025. Un projet de nouveau bail a été transmis par les services immobiliers de l'Etat.

Le nouveau bail est conclu pour une durée de neuf ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2034. Le montant du loyer

est de 80 000 € par an, hors révision triennale.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de bail transmis par les services immobilier de l'Etat pour la caserne de gendarmerie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bail de location des locaux de la caserne de gendarmerie, situés 1 rue Lespaigneul de la plante, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 80 000 € par an, hors révision triennale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique avoir rencontré, lors d'une réunion, le commandant de la gendarmerie de Saumur, le commandant TREMEDET, ainsi que le service des affaires immobilières d'Angers. À cette occasion, l'état d'avancement du projet de nouvelle gendarmerie a été évoqué. Ce projet demeure à l'étude, sans information précise quant à son calendrier, d'autres opérations étant actuellement considérées comme prioritaires.

Il présente les statistiques d'interventions de la gendarmerie pour l'année 2025. Celles-ci font apparaître une augmentation significative des infractions liées à la sécurité routière par rapport à l'année 2024. En revanche, le nombre des autres interventions et des actes de délinquance sont en diminution. Par ailleurs, les gendarmes ont réalisé davantage d'actions de prévention sur le territoire de la commune.

[DCM 2026-01-003]

Economie – Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Evolution du règlement d'intervention COMMERCE PLUS

Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire explique que la Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention COMMERCE PLUS, dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement COMMERCE PLUS aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif COMMERCE PLUS adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Pour Allonnes, le périmètre de centralité est le périmètre actuel d'Anjou Cœur de Ville, annexé à la présente délibération.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Pour la commune, le cofinancement des projets des entreprises sédentaires est établi à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €. Le cofinancement des projets des entreprises non sédentaires est établi à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € ;

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-04-049 du Conseil municipal en date du 20 avril 2023, approuvant le règlement COMMERCE PLUS ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;

Vu la décision n°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Considérant le projet d'évolution du règlement COMMERCE PLUS, proposé par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;
- **DESIGNE** le périmètre actuel d'Anjou Cœur de Ville, annexé à la présente délibération, comme périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS ;
- **APPROUVE** le cofinancement des projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € ;
- **APPROUVE** le cofinancement des projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer tous les actes se rapportant ou qui sont subséquents à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-01-004]

Finances – Attribution des subventions – Année 2026

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Vu la proposition de la Commission Finances,

Considérant que :

Mmes Yvonne ANDRAULT, Marie-Christine HARREGUY, Fabienne CORNILLEAU ne prennent pas part au vote pour l'association culturelle de Vernoi (chorale ARIA) ;

Mme Fabienne CORNILLEAU ne prend pas part au vote pour l'association Allandaise ;

Mme Dina FAGE ne prend pas part au vote pour l'association Allonnes Bouquine ;

M. Alain BLAIN ne prend pas part au vote pour l'association Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais ;

MM. Philippe BREC, Bernard MERCIER, Laurent ROINÉ ne prennent pas part au vote pour l'association AnimCulture ;

M. Bernard MERCIER ne prend pas part au vote pour l'association Micro Informatique Allonnaise (AMIA) ;

M. M. Philippe BERTHELOT ne prend pas part au vote pour l'association EVS Nord-Saumurois ;

M. Laurent ROINÉ ne prend pas part au vote pour l'association Section 2 Pieds 2 Roues ;

Mme Marie-Christine HARREGUY ne prend pas part au vote pour l'association Rando Nature du Pays Allonnais ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi le montant des subventions communales allouées pour l'année 2026 dont les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 65748 et 657363 du budget communal :

Attribution des subventions 2026	
Associations et Etablissements locaux [compte 65748 SUB]	83 851,87 €
ADMR du Pays Allonnais	3 000,00 €
Association culturelle de Vernoi (chorale ARIA)	250,00 €
Association Allandaise	250,00 €
Association Allonnes Bouquine - Subvention de fonctionnement	1 600,00 €
Association Allonnes Bouquine - Subvention spectacle (sur justificatif de la dépense)	582,20 €
Association Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais	291,10 €
Association Foyer Rural "Anim-Culture"- Allonnes	3 190,00 €
Association Micro Informatique Allonnaise (A.M.I.A.) - Allonnes	400,00 €
Association Théâtre d'Allonnes Les Zigozomatics	250,00 €
Band'Allonnaise	1 500,00 €
Band'Allonnaise - Subvention exceptionnelle pour 3ème Festival de bandas	1 500,00 €
En cas de déficit de l'évènement – sur justification – dans la limite de 1 000 €	1 000,00 €
Association Familles Rurales VIVADO (Convention DCM 2023-03-033)	50 915,85 €
Association "Espace de Vie Sociale" - EVS Nord-Saumurois	2 534,32 €
CATM (AFN) - Allonnes	300,00 €
Challenge communal - Boule de Fort (versée la Société organisatrice)	150,00 €

GDON Allonnes 49 - Défense contre les nuisibles	250,00 €
Fléchette - Le Taupe ZZ Pet Darts Club	250,00 €
Fléchette - Le Taupe ZZ Pet Darts Club - Subvention exceptionnelle pour 1 ^{ère} organisat° de tournoi	500,00 €
En cas de déficit de l'évènement – sur justification – dans la limite de 500,00 €	500,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecoles Publiques Jules Ferry – Allonnes	2 953,50 €
Association Cantonale USEP	408,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Saint Doucelin - Allonnes	735,00 €
OGEC (Ecole Privée) - Allonnes	3 640,90 €
RASED	276,00 €
Section Judo	1 200,00 €
Section 2 Pieds 2 Roues	1 000,00 €
Tennis	700,00 €
Volley-ball	775,00 €
Association Authion Entente Basket (FFBB Fédération Française de Basketball)	1 025,00 €
Tennis de Table - Entente Allonnes / Villebernier -	475,00 €
Union Football Allonnes / Brain-sur-Allonnes	1 200,00 €
Rando Nature du Pays Allonnais	250,00 €
Centre d'Action Sociale [compte 657362]	6 000,00 €
CCAS Allonnes	6 000,00 €
TOTAL	89 851,87 €

- **PRÉCISE** que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordées à celles-ci ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-01-005]

Ressources humaines – Elections municipales 2026 – Recrutement et rémunération des agents pour la mise sous pli de la propagande électorale

Acte 4.2.4 Fonction publique – Personnel contractuels / Autres actes

M. le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Il appartient aux communes de 2 500 habitants et plus d'organiser, sous le contrôle de la commission de propagande instituée par arrêté préfectoral, les opérations de mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote des listes candidates).

Pour organiser cette opération qui est prise en charge financièrement par l'Etat, une convention financière a été formalisée avec la Préfecture de Maine-et-Loire.

Afin de réaliser les tâches d'adressage des enveloppes et de mise sous plis des professions de foi et des bulletins de vote, il est nécessaire de recourir aux services de deux agents occasionnels au maximum.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter ces deux agents et de fixer leur rémunération pour le travail de mise sous pli.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral ;

Considérant qu'à l'occasion des prochaines élections municipales, il appartient aux communes de 2 500 habitants et plus d'organiser, les opérations de mise sous pli de la propagande électorale ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CRÉE** deux emplois d'agents chargés de la mise sous pli de la propagande électorale, recrutés en qualité de vacataires, sur la période de mars 2026 ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit la rémunération, après service fait, qui sera attribuée à chacun des agents :

Détail de la rémunération	Montant (€ brut)	Unité
Mise sous pli	0,17 €	Par enveloppe

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'organisation de la mise sous pli seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches pour recruter les agents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera proposé aux agents contractuels à temps partiel, déjà embauchés par la Commune, de réaliser cette mission.

Mmes Cécile TOURON, Séverine LETHUILLIER et Carol PORTEBOEUF ont été désignées par le Maire pour siéger

au sein de la Commission de propagande qui sera présidée par un magistrat, respectivement en qualité de membre, secrétaire et secrétaire adjointe.

Elections – Elections municipales 2026 – Bureaux de vote

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars. Il est procédé à la planification des créneaux des assesseurs. Il faut 24 personnes (3 personnes x 4 créneaux x 2 bureaux de votes). Il est demandé que les adjoints se répartissent sur les créneaux pour pouvoir être suppléants du Président du bureau de vote.

Les créneaux à planifier sont les suivants :

DIMANCHE 15 MARS ET DIMANCHE 22 MARS

Créneau	Bureau 1	Bureau 2
8h00 à 10h30	- Alain RENARD - Anthnoy DAUZON - Danielle PÉCOURT	- Vincent LÉPY - Samuel BERNARD - Marie-Christine HARREGUY
10h30 à 13h00	- Philippe BERTHELOT - Dina FAGE - Philippe BREC	- Marie-Luce DURAND - Christine MAISONNEUVE - Maryvonne NEAU
13h00 à 15h30	- Bernard MERCIER - Alain BLAIN - Yvonne ANDRAULT	- Fabienne CORNILLEAU - Pascal BIEMON - Laurent ROINÉ
15h30 à 18h00	- Laurence COMBET - Françoise LAMY - Sacha MERLIN	- Jérôme HARRAULT - Bernard VAUSSOUÉ - Dina FAGE

Questions diverses

► **Enquête publique CONCERTO**

L'enquête publique sur le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur la zone d'activité de la Ronde par la SAS CONCERTO est ouverte du jeudi 05 février 2026 à 09h00 pour s'achever le mardi 10 mars 2026 à 17h30. Le dossier sera consultable en mairie ou en ligne. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le jeudi 05 février 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 17 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 02 mars 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 10 mars 2026 de 14h30 à 17h30.

Lors de sa prochaine séance, le Conseil municipal devra émettre un avis sur le dossier d'enquête publique portant sur l'autorisation Environnementale.

► **Recensement**

Mme Yvonne Andrault indique que le recensement a débuté le 15 janvier. À ce jour, le taux de retour global est de 50 %, traduisant un bon démarrage de l'opération.

► **Publication de la tribune d'opposition**

M. le Maire fait lecture d'un mail, en date du 19 janvier, de Mme PECOURT, MM RENARD, BERNARD et DAUZON qui contestent sa décision de ne pas publier leur tribune de l'opposition dans le bulletin municipal de décembre. Ils estiment la décision du maire contraire au droit. M. le Maire a justifié ce refus par les règles de communication en période préélectorale, interprétation que l'opposition juge infondée. Ils demandent la publication de la tribune sur le site internet de la mairie et son intégration au compte rendu du Conseil municipal.

Le maire n'accède pas à la demande d'intégration dans le compte rendu du Conseil municipal. Le refus de publication de la tribune ne constitue pas une censure d'opinion, mais résulte de l'analyse d'un texte présentant un caractère de propagande électorale. Sa publication en l'état aurait été contraire aux règles applicables à la communication des collectivités en période électorale et aurait exposé le maire à un risque juridique.

Il conclue que le bulletin municipal étant un support institutionnel, il ne peut être utilisé comme outil de campagne financé par des fonds publics. Les élus concernés conservent la faculté de diffuser leurs écrits par tout autre moyen, à leurs frais.

► **Avancée des projets MELDOMYS et ALTER**

Par mail en date du 19 janvier, Mme PECOURT, MM RENARD, BERNARD et DAUZON ont interrogé M. le Maire qu'en à l'avancement des dossiers portés par MELDOMYS (Ilot Pottier et locaux d'activité) et par ALTER (Bâtiment de l'ancienne boulangerie).

Concernant l'ilot Pottier, M. le Maire indique avoir rencontré le directeur de projet ainsi que la chargée d'opération de MELDOMYS. À cette occasion, il leur a précisé que la commune ne prendrait pas en charge la vacance des locaux d'activité, la collectivité ayant déjà contribué au projet à hauteur de 300 000 €. Cette position sera soumise à l'examen de leur conseil d'administration. Par ailleurs, deux porteurs de projet se sont déclarés intéressés et sont en capacité d'attendre la concrétisation du projet. Des possibilités d'adaptation du programme demeurent envisageables, notamment en termes de surfaces et d'aménagements.

Concernant le bâtiment de l'ancienne boulangerie, M. le Maire conteste l'emploi du terme de « tâche pour la commune d'Allonnes », rappelant que d'autres bâtiments privés du territoire présentent un état de dégradation bien plus important.

Il précise que les travaux de curage et de mise en sécurité ont été réalisés par ALTER et que la façade du bâtiment présente un aspect plutôt satisfaisant.

M. Samuel Bernard souligne toutefois que l'absence de mise en valeur du bâtiment est susceptible de freiner l'intérêt d'éventuels porteurs de projet. M. le Maire indique que plusieurs porteurs de projet ont été approchés et qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé, sans qu'aucun projet n'ait abouti à ce jour. L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission Urbanisme.

M. le Maire rappelle qu'ALTER a mené un travail de qualité sur le bâtiment de l'opticienne, malgré des surcoûts non identifiés initialement. Il rappelle aussi que le bâtiment de la quincaillerie accueille aujourd'hui un restaurant. Toutes les décisions qui ont été prises par les élus de la Commune ont permis de maintenir et développer une offre attractive en matière de commerce de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02/02/2026. Il a été transmis en Préfecture le 02/02/2026.



Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance
Marie-Christine HARREGUY